



Garanties Complémentaires Inondation à la Tous Risques Sauf



TeamUp Solution Entreprises
Août 2005

Garanties complémentaires Inondation à la « Tous Risques Sauf »

Objet de l'assurance

Sont couverts par la présente police les dommages causés aux biens assurés par :

1. l'inondation définie comme suit :

situation permanente ou temporaire due à une inondation complète ou partielle de terres normalement à sec.

Ce phénomène doit provenir de l'élévation des eaux navigables, du débordement des rives de ports, rivières, courants ou canaux navigables ;
2. refoulement ou débordement des eaux d'égouts publics ;
3. infiltrations d'eaux souterraines.

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

